

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1700

12 septembre 2006

SOMMAIRE

Automate Invest Holding S.A., Luxembourg	81588	Kikuoka Luxembourg S.A., Mersch	81598
Colt Lux Group Holding, S.à r.l., Luxembourg	81585	Matrix EPH, S.à r.l., Luxembourg	81579
Colt Lux Group Holding, S.à r.l., Luxembourg	81587	Merrill Lynch Luxembourg Finance S.A., Luxembourg	81587
Easy, S.à r.l., Luxembourg	81596	Novara Aquilone Sicav, Luxembourg	81584
Easy, S.à r.l., Luxembourg	81597	Ori Martin S.A., Luxembourg	81561
Edmond de Rothschild Euroopportunities S.C.A., Sicar, Luxembourg	81588	Orifarm S.A., Luxembourg	81553
Edmond de Rothschild Euroopportunities S.C.A., Sicar, Luxembourg	81595	Pargesa Luxembourg, S.A.H., Luxembourg	81564
EKM.Benammar, Europe Kapital Management.Benammar SECA, S.C.A., Luxembourg	81564	Powell Corporation, S.à r.l., Luxembourg	81561
Ennert de Steiler, G.m.b.H., Luxembourg	81561	Southland Estate Investments S.A., Luxembourg	81563
EPF Holdings 2, S.à r.l., Senningerberg	81568	Supermarché Belle Etoile, Tossenbergh S.A., Bertrange	81579
Euro les Tours, S.à r.l., Munsbach	81564	Tarrant Luxembourg, S.à r.l., Munsbach	81564
European General Investments S.A., Luxembourg	81556	Traiteur Loriers Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	81599
Fibre Finance S.A., Luxembourg	81558	Unionpart S.A., Luxembourg	81556
Financière et Industrielle Privée S.A., Luxembourg	81597	Unionpart S.A., Luxembourg	81556
Fiscagest, S.à r.l., Ettelbruck	81559	Unionpart S.A., Luxembourg	81556
Fleurentine, S.à r.l., Luxembourg	81554	Unionpart S.A., Luxembourg	81557
Fox Atlantic S.A., Luxembourg	81577	Unionpart S.A., Luxembourg	81557
Fox Atlantic S.A., Luxembourg	81578	Unionpart S.A., Luxembourg	81557
Groupe Thill Romain, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	81558	Unionpart S.A., Luxembourg	81557
I.E. Lux Berlin N°2, S.à r.l., Luxembourg	81579	Unionpart S.A., Luxembourg	81557
I.E. LuxSubCo French No 1, S.à r.l., Luxembourg	81579	Unionpart S.A., Luxembourg	81557
Kikuoka Luxembourg S.A., Mersch	81598	Whitechapel Holdings S.A., Luxembourg	81558

ORIFARM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 58.645.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05397, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Signature.

(070787.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

FLEURENTINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R. C. Luxembourg B 117.606.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-neuf juin.

Pardevant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Aldo Commisso, gérant d'immeubles, né à Bern, (Suisse), le 20 janvier 1957, demeurant à CH-1247 Anières, 52, Chemin des Avallons, (Suisse), ici représenté par Maître Eyal Grumberg, avocat, demeurant à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée en varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de FLEURENTINE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Aldo Commisso, gérant d'immeubles, demeurant à CH-1247 Anières, 52, Chemin des Avallons, (Suisse).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
- 2.- Monsieur Aldo Commisso, gérant d'immeubles, né à Bern, (Suisse), le 20 janvier 1957, demeurant à CH-1247 Anières, 52, Chemin des Avallons, (Suisse), est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 4.- Monsieur Luca Di Fino, expert comptable, né à Gioia Del Colle, (Italie), le 23 juin 1969, demeurant professionnellement à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, est nommé commissaire aux comptes pour une durée indéterminée.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Grumberg, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juillet 2006, vol. 537, fol. 11, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 juillet 2006.

J. Seckler.

(069595.3/231/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

EUROPEAN GENERAL INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 94.997.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 20 avril 2006 à 10.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs, COSAFIN S.A., Messieurs Jean Quintus et Koen Lozie, pour une nouvelle durée, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill pour une nouvelle durée, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02980. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069421.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

UNIONPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.066.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04799, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Signature.

(069795.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

UNIONPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.066.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04795, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Signature.

(069791.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

UNIONPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.066.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04791, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Signature.

(069787.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

UNIONPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.066.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04788, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Signature.

(069785.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

81557

UNIONPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.066.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04785, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Signature.

(069782.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

UNIONPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.066.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04783, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Signature.

(069779.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

UNIONPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.066.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04780, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Signature.

(069777.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

UNIONPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.066.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04779, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Signature.

(069774.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

UNIONPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.066.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04776, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Signature.

(069772.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

UNIONPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.066.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04770, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Signature.

(069769.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

WHITECHAPEL HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 39.324.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 16 juin 2006 à 15.00 heures à Luxembourg

Résolutions

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de Messieurs Bernard Baruch Vulfs, Jean Quintus et COSAFIN S.A. pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg, pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Extrait sincère et conforme

J. Quintus / COSAFIN S.A.

Administrateur / Administrateur

- / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, réf. LSO-BS03011. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069423.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

FIBRE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 57.144.

Extrait de la résolution du conseil d'administration prise par voie circulaire le 6 mars 2006

Le Conseil d'administration décide que le siège social de la société est transféré du 35, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2006.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02231. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069472.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

**GROUPE THILL ROMAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CHAUFFAGE & SANITAIRE THILL ROMAIN, S.à r.l.).**

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 65.571.

Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2006

L'an deux mille six, vingt et un juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Romain Thill, maître-installateur, né à Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 1961, demeurant à L-4061 Esch-sur-Alzette, 41-43, rue Claire Chêne,

agissant en sa qualité d'unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle CHAUFFAGE & SANITAIRE THILL ROMAIN, S.à r.l., avec siège à L-4061 Esch-sur-Alzette (R.C. N° B 65.571), constituée suivant acte notarié du 1^{er} juillet 1998, publié au Mémorial C N° 741 du 14 octobre 1998.

Lequel comparant a requis le notaire de documenter les changements suivants:

1. Cession de parts:

Monsieur Romain Thill, préqualifié, cède par les présentes 40 parts sociales à la valeur bilan à son épouse, Madame Myriam Braun, gérante de sociétés, née à Esch-sur-Alzette, le 8 avril 1965, demeurant à L-4061 Esch-sur-Alzette, 41-43, rue Claire Chêne, laquelle accepte.

Suite à ce changement, le capital social est souscrit comme suit:

- Monsieur Romain Thill, préqualifié	60 parts
- Madame Myriam Braun, préqualifiée	40 parts
Total	100 parts

2. Modification de l'objet social et en conséquence l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet l'installation de chauffage, de ventilation, de climatisation et de sanitaire, le ramonage, la vente des articles de la branche, le commerce et la pose de carrelages.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi qu'à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect

3. Modification de la raison sociale en GROUPE THILL ROMAIN et en conséquence l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. La société prend la dénomination de GROUPE THILL ROMAIN, S.à r.l.

4. Gérance:

Est nommé gérant technique pour le département chauffage et sanitaire, Monsieur Romain Thill, préqualifié.

Est nommé gérant technique pour le département carrelages, Monsieur Carsten Weber, né le 25 mai 1980 à Merzig (Allemagne), demeurant à D-66663 Merzig, 7, Johannistrasse.

Est nommée gérante administrative: Madame Myriam Thill-Braun, préqualifiée.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants, dont au moins la signature d'un des gérants techniques du département respectif.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de mille deux cents euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Thill, M. Braun, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2006, vol. 918, fol. 58, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 juin 2006.

G. d'Huart.

(069207.3/207/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

FISCAGEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 37, rue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 117.613.

STATUTS

L'an deux mille six, le douze juillet.

Pardevant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Carlo Grégoire Nicolas dit Carlo Scheuer, expert fiscal, demeurant à L-8019 Strassen, 43, rue du Bois (Wolléfsheck).

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de FISCAGEST, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Ettelbruck.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet tous travaux de fiscalité directe et indirecte, le conseil en investissements immobiliers, l'achat, la vente, la gérance et la mise en valeur d'immeubles ainsi que toutes activités annexes et préparatoires se rapportant directement et indirectement à son objet.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent-vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Carlo Grégoire Nicolas dit Carlo Scheuer, expert fiscal, demeurant à L-8019 Strassen, 43, rue du Bois (Wolléfsheck), préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites - sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille six (31 décembre 2006).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Carlo Grégoire Nicolas dit Carlo Scheuer, expert fiscal, demeurant à L-8019 Strassen, 43, rue du Bois (Wolléfsheck), prénommé.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-9053 Ettelbruck, 37, rue J.F. Kennedy.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: C. Scheuer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 2006, vol. 918, fol. 83, case 7. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2006.

B. Moutrier.

(069613.3/272/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

POWELL CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 110.699.

La société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 6 septembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 136 du 20 janvier 2006.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2006, réf. LSO-BR05429, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(069481.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

ORI MARTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.419.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 1^{er} juin 2006 à 10.00 heures à Luxembourg

Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes vient à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs de:

- Monsieur Giovanni Avallone,
- Monsieur Jean Quintus,
- la société FIDUPAR,

et de Monsieur Pierre Schill au poste de commissaire aux comptes.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels de la société au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, réf. LSO-BS03020. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069524.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

ËNNERT DE STEILER, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1945 Luxembourg, 2, rue de la Loge.
H. R. Luxemburg B 117.638.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsechs, am neunundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit dem Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Carsten Doberschütz, Geschäftsführer, geboren am 11. November 1958, in Berlin wohnhaft in rue de Hollerich 19, L-1741 Luxembourg.

Welcher Kompotent erklärte eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und den unterfertigten Notar bat, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

I. Rechtsform, Name, Sitz, Dauer und Zweck der Gesellschaft

Art. 1. Zwischen dem jetzigen Anteilhaber und möglichen späteren Gesellschaftern, wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen. Die zukünftigen Gesellschafter können die geeigneten Massnahmen treffen, um die Eigentümlichkeit der Einmanngesellschaft wiederherzustellen.

Art. 2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung führt den Namen ËNNERT DE STEILER.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des oder der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 5. Zweck der Gesellschaft ist der Verkauf von zur Stelle zu verzehrenden alkoholischen und nicht alkoholischen Getränken sowie eines Restaurantbetriebes. Die Gesellschaft kann sich an anderen Gesellschaften mit einem ähnlichen

oder komplementären Gesellschaftszweck beteiligen und Filialen, Büros oder Zweigstellen in jedem europäischen Land aufrichten.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

II. Gesellschaftskapital, Anteile, Übertragung von Anteilen

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) eingeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Anteile zu je hundert Euro (EUR 100,-).

Jeder Anteil gibt Anspruch auf eine Stimme.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters, beziehungsweise durch Mehrheitsbeschluss der Gesellschafter geändert werden, vorausgesetzt die anwesenden Gesellschafter vertreten drei Viertel des Kapitals. Die zu zeichnenden Anteile werden vorzugsweise den Gesellschaftern angeboten, verhältnismäßig zu ihrem Anteil am Kapital.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteilsübertragung zwischen Gesellschaftern sowie die Übertragung durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedürfen der Zustimmung der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel der Anteile vertreten die den überlebenden gehören, übertragen werden. Diese Zustimmung ist jedoch nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Abkömmlinge aufsteigender und absteigender Ordnung oder an den Überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird weder durch Entmündigung, Konkurs, Zahlungsunfähigkeit oder Tod des Gesellschafters oder der Gesellschafter aufgelöst.

III. Geschäftsführer, Geschäftsführung und Vertretung

Art. 11. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer und einen oder mehrere Prokuristen, die Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können.

Die Geschäftsführer und Prokuristen werden durch Gesellschafterbeschluss mit einfacher Mehrheit auf unbestimmte Zeit bestellt und können jederzeit ohne Angabe von Gründen abberufen werden. Die Befugnisse der Geschäftsführer und der Prokuristen werden jedesmal bei der Ernennung durch den oder die Gesellschafter mit einfacher Mehrheit festgelegt.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen Geschäftsführer allein vertreten, wenn er alleiniger Geschäftsführer ist oder durch einen Prokuristen.

Bei mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft gemeinschaftlich durch zwei Geschäftsführer oder gemeinschaftlich durch einen Geschäftsführer und einen Prokuristen vertreten.

Art. 13. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers.

IV. Gesellschafterversammlungen und Gesellschafterbeschlüsse

Art. 14. Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, übt dieser die Befugnisse der Gesellschafterversammlung aus.

Gesellschafterversammlungen werden durch den/die Geschäftsführer einberufen. Jeder Geschäftsführer ist allein einberufungsberechtigt.

Art. 15. Die Beschlüsse der Gesellschafter werden in Versammlungen gefasst. Ausserhalb von Versammlungen können sie, soweit nicht zwingendes Recht eine andere Form vorschreibt, durch schriftliche, fernschriftliche, telegraphische oder mündliche, auch fernmündliche Abstimmung gefasst werden, wenn sich jeder Gesellschafter an der Abstimmung beteiligt.

Gesellschafterbeschlüsse werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, es sei denn die Satzung oder gesetzliche Regelungen schreiben ein davon abweichendes Mehrheitsverhältnis vor.

V. Geschäftsjahr, Jahresabschluss, Ergebnisverwendung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Am 31. Dezember eines jeden Jahres hat die Geschäftsführung ein Inventar zu erstellen, in dem die beweglichen und unbeweglichen Güter sowie sämtliche Guthaben und Schulden der Gesellschaft aufgeführt sind, nebst einer Anlage, die in Kurzform alle Verpflichtungen der Gesellschaft enthält.

Der oder die Geschäftsführer stellen eine Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung auf, in denen die notwendigen Abschreibungen vorzunehmen sind.

Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in die Bilanz und in die Inventarliste nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden der Gesellschafterversammlung vorgelegt, welche sich durch eine besondere Abstimmung über die Entlastung der oder des Geschäftsführers äußert.

Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Kosten und Abschreibungen den Nettoreingewinn der Gesellschaft dar.

Fünf Prozent des Nettoreingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

VI. Gesellschaftsauflösung, Liquidation

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Punkte ist das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der heute gültigen Fassung anwendbar.

Zeichnung und Einzahlung

Alle Anteile wurden gezeichnet von Carsten Doberschütz, vorgeannt.

Alle Anteile wurden vollständig auf ein Bankkonto eingezahlt so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Gebühren werden auf tausend Euro (EUR 1.000,-)

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Versammlung zusammengefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich an folgender Adresse: 2, rue de la Loge L-1945 Luxemburg.

Zweiter Beschluss

Zum alleinigen Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird Herr Carsten Doberschütz, vorbenannt, ernannt.

Dritter Beschluss

Die Befugnisse des Geschäftsführers begreifen alle diejenigen welche notwendig sind zur Geschäftsführung der Gesellschaft und die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft, sei es gerichtlich oder aussergerichtlich.

Er ist bei allen Geschäften alleinzeichnungsberechtigt.

Vierter Beschluss

Zum Prokuristen der Gesellschaft wird ernannt:

Frau Susanna Doberschütz geborene Ebeling, wohnhaft in rue de Hollerich 19, L-1741 Luxemburg.

Fünfter Beschluss

Die Befugnisse des Prokuristen begreifen die Vertretung der Gesellschaft auf allen Gebieten die Gegenstand der Gesellschaft sind mit Ausnahme derer die vom Gesetze ausschliesslich dem Geschäftsführer vorbehalten sind und ist ebenfalls diesbezüglich alleinzeichnungsberechtigt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg-Eich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Doberschütz, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, vol. 154S, fol. 28, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 6. Juli 2006.

P. Decker.

(069964.3/206/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

SOUTHLAND ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 49.376.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04836, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070490.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

EURO LES TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 99.186.

Les comptes annuels au 31 mars 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04644, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 6 juillet 2006.

Signature.

(070494.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

PARGESA LUXEMBOURG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 25.901.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05906, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARGESA LUXEMBOURG S.A. HOLDING

Signature

(070496.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

**TARRANT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MACHRIMA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l.).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 84.072.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04896, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070498.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

**EKM.BENAMMAR, EUROPE KAPITAL MANAGEMENT.BENAMMAR SECA,
Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 117.640.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Malek Ben Ammar, expert-comptable, demeurant à F-75015 Paris (France), 85, boulevard Pasteur;

(ci-après le «commandité»);

2. Madame Marlène Bettaieb, épouse Ben Ammar, éditrice, demeurant à F-75015 Paris, 85, boulevard Pasteur,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Malek Ben Ammar, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris, le 19 juin 2006;

(ci-après le «commanditaire»);

Ensemble ci-après les «actionnaires».

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une «société en commandite par actions» de droit luxembourgeois dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination

Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions par la suite une société luxembourgeoise sous forme de «société en commandite par actions» régie par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures («la loi») et par les présents statuts (les «statuts») sous la dénomination de EUROPE KAPITAL MANAGEMENT.BENAMMAR SECA en abrégé EKM.BENAMMAR (la société).

2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le gérant est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. Au cas où le gérant estimerait que les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le gérant.

3. Objet

La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée, à compter de ce jour.

Titre II.- Capital - Actions

5. Capital social

Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par quarante-neuf (49) actions de commandité d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune (ci-après «actions de commandité») et une (1) action de commanditaire d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) (ci-après «action de commanditaire»).

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

La société a un capital autorisé de cinquante millions d'euros (50.000.000,- EUR).

6. Forme d'actions

6.1. Les actions de commandité et les actions de commanditaire sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions sous forme nominative ne peuvent être échangées ou converties en actions au porteur.

6.2. Un registre des actions nominatives sera conservé au siège de la société, où il sera disponible pour consultation par tout actionnaire. Ce registre contiendra toutes les informations requises par l'article 39 de la loi. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription faite au dit registre.

6.3. La société peut considérer la personne dont le nom figurera au registre des actionnaires comme les propriétaires des actions.

6.4. Au cas où un détenteur d'actions nominatives ne fournirait pas une adresse à laquelle tous les avis et informations émanant de la société pourront être envoyés, mention pourra en être faite sur le registre des actionnaires et l'adresse de ce détenteur d'actions sera censée être au siège social de la société ou à telle autre adresse qui pourra être portée au registre jusqu'à ce que le détenteur concerné fournisse une autre adresse à la société.

6.5. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le gérant déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

7. Transferts d'actions

7.1. Toutes les actions de commandité peuvent être transférées librement.

7.2. Tout transfert d'actions de commanditaire des actionnaires existant ou à tout tiers nécessite l'accord préalable écrit du gérant et le gérant peut à sa seule discrétion et sans indication du motif de sa décision, approuver ou enregistrer le transfert pour autant que, si le gérant refuse d'approuver ou d'enregistrer ce transfert, il s'assure que lui ou toute personne nommée ou désignée par lui offre d'acheter les actions de commanditaire concernées par le transfert proposé ou que la société acquiert ces actions de commanditaire à un prix représentant la valeur du marché, sous réserve de toute disposition légale applicable. Si les parties ne parvenaient pas à un accord sur le prix, les parties se mettent d'accord pour nommer un expert chargé de déterminer le prix.

7.3. Chaque actionnaire s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les actions qu'il détient sans le consentement écrit préalable du gérant.

Titre III.- Gérance et conseil de surveillance

8. Gérance

8.1. La société sera gérée par Monsieur Malek Ben Ammar (dont mention est faite dans ce document comme étant le «gérant»), en sa qualité d'associé commandité de la société.

8.2. Le gérant pourra consulter le conseil de surveillance en vertu de l'article 14 des statuts.

8.3. Le gérant pourra également conclure pour la société des contrats d'administration et de gestion.

9. Pouvoirs du gérant

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société et sera indemnisé de toutes dépenses relatives à sa qualité de gérant de la société.

10. Représentation de la société

La société sera engagée par la signature individuelle du gérant ou par la signature individuelle de toutes personnes porteuses de pouvoirs conférés par le gérant.

11. Délégation de pouvoirs

11.1. Le gérant peut, à tout moment, nommer un représentant ou un agent de la société tel que nécessaire pour les opérations et la gestion de celle-ci.

11.2. Les agents nommés auront les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le gérant.

12. Révocation

12.1. Le gérant ne pourra être révoqué de ses fonctions de gérant de la société que pour violation grave des statuts, faute grave ou mauvaise conduite volontaire.

12.2. La révocation pour violation grave des statuts, faute grave ou mauvaise conduite volontaire pourra seulement être décidée par une majorité des trois quarts des actionnaires.

13. Responsabilités

13.1. Le commandité est responsable de toutes dettes et pertes ne pouvant être payées sur les actifs de la société.

13.2. Le commandité n'est cependant pas tenu envers les commanditaires au remboursement des montants payés sur les actions de commanditaire.

13.3. Les commanditaires s'abstiendront d'agir au nom et pour le compte de la société d'une quelconque manière ou qualité autre qu'en qualité de titulaires de droits d'actionnaires dans les assemblées générales des actionnaires et ne seront tenus que de leurs mises dans la société.

14. Conseil de surveillance

14.1. Les opérations de la société, et sa situation financière, notamment ses livres et comptes, seront supervisées par un conseil de surveillance composé de trois membres au moins, élus par l'assemblée générale pour une période de six ans maximum (le «conseil de surveillance»).

14.2. Les membres du conseil de surveillance peuvent être révoqués à tout moment et sans justification par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur successeur ait été nommé.

14.3. Dans le cas où un membre du conseil de surveillance est élu sans indication de durée, il sera considéré comme étant élu pour une durée de 6 ans à partir de la date de sa nomination.

14.4. Pour accomplir ses obligations de contrôle, le conseil de surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire aux comptes, tels que définis à l'article 62 de la loi.

14.5. Les membres du conseil de surveillance ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la société mais peuvent conseiller le gérant sur les points que le gérant déterminera.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

Toute assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. L'assemblée générale des actionnaires délibérera uniquement sur les points qui ne sont pas de la compétence du gérant en vertu des statuts ou de la loi.

16. Matières demandant le consentement du gérant

Les décisions suivantes ne peuvent être prises par les actionnaires sans le consentement préalable et écrit du gérant:

§ Toute décision des actionnaires concernant la dissolution, la liquidation, la déclaration de faillite, moratoire, la gestion contrôlée, la liquidation en cas de perte pour la moitié ou les trois quarts du capital social, insolvabilité ou toute procédure similaire ou semblable ou toute procédure ayant un effet similaire ou semblable en vertu d'une quelconque loi applicable.

§ Toute décision des actionnaires concernant la modification des statuts de la société (incluant toute décision pour étendre ou modifier l'autorisation relative au capital autorisé).

§ Toute décision des actionnaires concernant un quelconque changement dans la nature des activités de la société.

§ Toute décision des actionnaires de fusion, consolidation ou toute transaction similaire concernant la société ou toute vente ou transfert de tout ou d'une partie substantielle des avoirs de la société.

§ Toute décision des actionnaires en relation avec la déclaration ou la distribution de dividendes ou autre paiement de profits distribuables par la société.

§ Toute décision des actionnaires sur la nomination ou la révocation d'un membre du conseil de surveillance.

§ Toute décision du conseil de surveillance en relation avec l'approbation des comptes de la société qui ne sont pas dans une forme approuvée par le gérant.

§ Toute autre décision des actionnaires qui pourraient avoir un effet sur la situation financière de la société ou ses actifs ou qui d'une autre manière avoir un effet négatif substantiel sur les droits du gérant tels que définis par les statuts ou sur la continuation de la société.

17. Assemblée générale annuelle

17.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra dans la Ville de Luxembourg en un lieu précisé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de novembre à 14 heures et pour la première fois en 2007.

17.2. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation. Sauf disposition contraire des statuts, les avis de convocation et les assemblées des actionnaires seront soumis aux conditions et délais prévus par la loi.

18. Avis de convocation et vote

18.1. Les assemblées générales peuvent être convoquées par le gérant ou par le conseil de surveillance, par un avis indiquant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée, lettre ou fax au moins huit (8) jours avant la réunion de l'assemblée.

18.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix émises, quelles que soient la portion du capital représentée.

18.3. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquées aux fins de modifier les statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée selon les formes statutaires ou légales. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables adoptées devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés. Les obligations de quorum et de majorité ci-dessous sont applicables en cas d'émission de nouvelles actions et/ou de titres convertibles qui ne seraient pas couverts par l'article 5.2.

18.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

19. Présence et représentation

19.1. Toute action, action de commandité ou action de Commanditaire, comporte un droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires.

19.2. Toutes les actions voteront comme une seule catégorie d'actions, sauf pour la modification des statuts affectant les droits des diverses catégories. Les émissions de nouvelles actions ne seront point considérées comme des modifications des statuts, nécessitant un vote pour chaque catégorie d'actions.

19.3. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit, incluant lettre, fax ou courrier électronique.

19.4. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Titre V.- Exercice social, Distribution des bénéfices

20. Exercice social

20.1. L'exercice social de la société commencera le premier juin et se terminera le trente et un mai de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société pour finir le 31 mai 2007.

20.2. Le gérant établit le bilan et le compte des profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, au conseil de surveillance qui commentera ces documents dans son rapport.

21. Distribution des bénéfices

21.1. Le bénéfice net de la société sera réparti comme suit:

21.1.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.1.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.2. Les distributions de dividendes seront proposées par le gérant et approuvées par l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve de l'article 16.

21.3. Le gérant est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

22. Dissolution - Liquidation

22.1. Sous réserve de l'article 16 des statuts, la société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

22.2. En cas de décès ou de dissolution du gérant, tout comme en cas d'incapacité légale ou inaptitude à agir du gérant, la société ne prendra pas fin et le conseil de surveillance pourra désigner un administrateur, actionnaire ou non, lequel prendra les mesures urgentes et d'administration ordinaires jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale. L'administrateur devra, endéans les quinze (15) jours de sa désignation, convoquer l'assemblée générale conformément aux procédures statutaires. Il ne sera tenu responsable que de l'exécution de son mandat.

22.3. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins du gérant.

Titre VII.- Loi applicable

23. Loi applicable

Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera réglé conformément à la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures, reprise ci-dessus comme la loi.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Actions de Commandité	
Monsieur Malek Ben Ammar, prénommé, quarante-neuf actions de commandité	49
Action de Commanditaire	
Madame Marlène Bettaieb, prénommée, une action de commanditaire	1
Total: actions de commandité et de commanditaire	50

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires ci-dessus de la société en commandite par actions EUROPE KAPITAL MANAGEMENT.BENAMMAR SECA, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social est fixée à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
2. Sont appelées aux fonctions de membres du conseil de surveillance pour une durée d'un (1) an, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2007:
 - la société anonyme EURODOM S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg section B 80.684;
 - la société anonyme PARGESTION S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg section B 80.706;
 - Madame Marlène Bettaieb, prénommée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Frais

Les personnes ci-avant nommées déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute nature qui incombent à la société en raison de sa constitution s'élèveront à mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Ben Ammar, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2006, vol. 154S, fol. 11, case 6. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2006.

M. Thyes-Walch.

(069973.3/233/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

EPF HOLDINGS 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 117.705.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth day of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 110.156,

hereby represented by its manager, Mr Jean-Christophe Ehlinger, Vice President, professionally residing at c/o JPMorgan Asset Management (Europe), S.à r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (hereinafter referred to as the «Articles») of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Chapter I. Form - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. Hereby is formed under the name of EPF HOLDINGS 2, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Company»), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be gov-

erned by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereinafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Senningerberg. The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its unitholders deliberating in the manner provided for in relation to amendments to these Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the manager, or in case of plurality of managers the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 3. Corporate Object. The Company's object is to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;
- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even where not substantial, or any company being a direct or indirect unitholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»);

- For the purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise; and

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any of the Connected Companies and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg law;

it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above, however without taking advantage of the Law of July 31, 1929, on holding companies as amended from time to time.

Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II. Capital, Units

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed unit capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The authorized capital of the Company is fixed at fifty million Euro (EUR 50,000,000.-) to be divided into five hundred thousand (500,000) units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Art. 6. Capital Amendment. The subscribed and authorised capital of the Company may be changed at any time by a decision of the single unitholder (where there is only one unitholder) or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 17 of these Articles.

The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, may increase the subscribed capital in one or several steps within the limits of the authorized capital during a period of five (5) years after the date of publication of these Articles in the Mémorial C. Such increase may be subscribed for and issued in the form of units with or without premium, as the manager, or in case of plurality of managers the board of managers, shall determine. The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing unitholders a preferential right to subscribe to the units to be issued. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate to any duly authorized manager or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Art. 7. Distribution Right of Units. Each unit entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 8. Units' Indivisibility. Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Units. In case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In the case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Each unitholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any of units without the prior consent of the majority of the unitholders owning at least three-quarters of the Company's unit capital.

Chapter III. Management

Art. 10. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholders holding a majority of votes.

The majority of the managers will be non-resident in the United Kingdom (the «UK») for UK tax purposes and shall not be based full time in the UK (hereinafter referred to as «Non-resident in the UK») or will be non-resident in the United States (the «US») for US tax purposes and shall not be based full time in the US (hereinafter referred to as «Non-resident in the US»).

The board of managers may choose from among its Non-resident in the UK members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a manager but must be Non-resident in the UK, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the unitholders. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in, the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of unitholders and the board of managers, but in his absence the unitholders or the board of managers may appoint another manager, and in respect of unitholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telefax, e-mail transmission or any other similar means of communication equipment another manager, as his proxy.

Any manager who is not physically present at the location of a meeting of the board of managers, and who is not present in the UK, may participate in such a meeting by conference call or similar means of communication equipment, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if (i) at least two managers are physically present, (ii) at least a majority of the managers is present or represented and (iii) at least the majority of the managers present or represented are Non-resident in the UK or Non-Resident in the US at any meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Meetings of the board of managers must be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting. In the event that the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, meetings of the board of managers may be held temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. However, the meeting of the board of managers shall never be held in the UK.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two managers.

Notwithstanding the foregoing, resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the board of managers' meetings; each manager shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. No such resolution will, however, be effective if signed by a manager present in the UK or in the US or any other jurisdiction which may be specified from time to time by a resolution of the board of managers.

Art. 11. Powers of the Manager. In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, may, in particular and without limitation, enter into investment adviser agreements and administration agreements.

Art. 12. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of managers.

Art. 13. Sub-Delegation and Agent of the Manager. The manager, or in case of plurality of managers any manager, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more managers provided that in no event shall such powers be delegated to a person who is a resident in the UK or in the US or is based full time in the US or UK.

The manager, or in case of plurality of managers any members of the board of managers, will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 14. Remuneration of the Manager. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 15. Liabilities of the Manager. The manager, or in case of plurality of managers, the members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 16. ERISA Provisions. Unless otherwise consented by the unitholders, the board of managers shall use its best efforts to conduct the affairs of the Company in compliance with the exception for «real estate operating companies» or otherwise with the exception for other «operating companies» under the first sentence of paragraph (c) of the regulations contained in Section 2510.3-101 of the Regulations of the US Department of Labor or successor regulations (the «Plan Assets Regulations»). If the board of managers becomes aware that there is a material likelihood that the Company will cease to be a «real estate operating company» or otherwise an «operating company» under the first sentence of paragraph (c) of the Plan Assets Regulations, then the board of managers shall take such actions as may be necessary to cause the Company not to be adversely affected with respect to its status as a «real estate operating company» or otherwise as such an «operating company».

Chapter IV. General meeting of unitholders

Art. 17. Powers of the Sole Unitholder / General Meeting of Unitholders. The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding.

A unitholder may act at any general meeting of unitholders by appointing (or, if the unitholder is a legal entity, its legal representative(s)) in writing or by telefax, cable, telegram, telex, email as his proxy another person who need not be a unitholder himself.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the unit capital. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarters of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 18. Annual General Meeting. A general meeting of the unitholders shall be held annually, at the registered office of the Company.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the manager, or in case of plurality of managers the board of managers, exceptional circumstances so require. However, the annual general meeting shall never be held in the UK.

Art. 19. Other General Meetings. The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, may convene other general meetings of the unitholders.

Such meetings must be convened if unitholders representing more than fifty per cent of the Company's capital so require.

Other meetings of unitholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. However, other meetings of the unitholders shall never be held in the UK.

Chapter V. Business year - Balance sheet

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year starts on the 1 January and ends on the 31 December of each year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

As far as required by Luxembourg laws and regulations, the operations of the Company and its financial situation as well as its books shall be supervised by one or more independent auditor(s) qualifying as «réviseur(s) d'entreprises agréé(s)».

Each unitholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Allocation and Distribution of the Profits. From the net profit of the Company, as determined in accordance with applicable laws and regulations, an amount equal to five per cent (5%) is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital.

The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to his/their unitholding in the Company.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by applicable laws and regulations and by these Articles, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall propose the distribution of any distributable reserves and any profit carried forward.

The decision to distribute dividends and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the unitholders. However, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers may, to the extent permitted by applicable law, decide to pay interim dividends.

Chapter VI. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Causes of Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Art. 23. Liquidation. At the time of winding-up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholders who shall determine their powers and remuneration.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Chapter VII. Applicable law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2006.

The first annual general meeting of unitholders shall be held in 2007.

Subscription - Payment

All the one hundred and twenty-five (125) units representing the entire capital of the Company have been entirely subscribed as follows:

Subscriber	Number of Units
JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2, S.à r.l.....	125 units
Total	125 units

All the one hundred and twenty-five (125) units are fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at approximately 2,000.- EUR.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital of the Company and exercising the powers devolved to the general meeting of unitholders, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined period:

- Mr Karl McCathern, Vice President, residing at c/o JPMorgan Investment Management Limited, 10 Aldermanbury, London EC2V 7RF, UK;

- Mr Steve Clifford, Vice President, residing at c/o JPMorgan Asset Management (Europe), S.à r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

- Mr Jean-Christophe Ehlinger, Vice President, residing at c/o JPMorgan Asset Management (Europe), S.à r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

- Mr Richard Crombie, Vice President, residing at c/o JPMorgan Investment Management Limited, 10 Aldermanbury, London EC2V 7RF, UK; and

- Mr Steven Greenspan, Managing Director, residing at c/o JPMorgan Investment Management Inc., 522 Fifth Avenue, Nyny 10036 USA.

In accordance with article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

3) The following is elected as independent auditor for a term expiring at the close of the annual general meeting of unitholders which shall be held in 2007: PricewaterhouseCoopers, having its registered office at 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

4) The shareholders hereby specially authorise the board of managers to limit or withdraw preferential subscription rights in relation to an increase of capital made within the authorised capital provided for in article 6 of the Articles.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

ici représentée par son gérant, Monsieur Jean-Christophe Ehlinger, Vice Président, résidant à c/o JPMorgan Asset Management (Europe), S.à r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg.

Laquelle partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit.

Chapitre I^{er}. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom et Durée. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de EPF HOLDINGS 2, S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi») ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Luxembourg. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie notamment de souscription ou d'acquisition de titres et de droit au moyen de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient associés, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Apparentées») et chacune une «Société Apparentée»;

- pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

Il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs précédemment décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières telle que modifiée.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Parts

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représentés par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) divisé en cinq cent mille (500.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Modification du Capital. Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être modifiés à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 17 des présents Statuts.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, peut augmenter le capital souscrit en une ou plusieurs fois dans les limites du capital autorisé pendant une période se terminant cinq (5) ans après la date de publication des présents Statuts dans le Mémorial C. Une telle augmentation peut être souscrite et émise sous la forme de parts sociales avec ou sans prime d'émission, tel que cela sera déterminé par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, est expressément autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux associés existant le droit de souscription préférentiel de souscrire aux parts sociales à émettre. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, peut déléguer à tout gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, le droit d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant tout ou partie des montants de ces augmentations de capital.

Art. 7. Droit de Distribution des Parts. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Indivisibilité des Parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des Parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Chaque associé s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les parts qu'il détient sans le consentement préalable de la majorité des associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Chapitre III. Gérance

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

La majorité des gérants seront des non-résidents du Royaume-Uni (le «RU») pour des raisons fiscales applicables au RU et ne seront pas établis de manière permanente au RU (ci-après renseignés comme les «Non-résidents au RU») ou seront des non-résidents des Etats-Unis (les «US») pour des raisons fiscales applicables aux US et ne seront pas établis de manière permanente aux US (ci-après renseignés comme les «Non-résidents aux US»).

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres Non-résidents au RU un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant mais doit être un Non-résident au RU et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ainsi que des assemblées des associés. Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil de gérance présidera les assemblées générales des associés et les réunions du conseil de gérance, mais en son absence les associés ou le conseil de gérance désigneront, par un vote pris à la majorité présente lors de cette réunion, un autre gérant, et pour les assemblées générales des associés toute autre personne, pour assumer la présidence en lieu et place du président.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation moyennant l'assentiment de chaque gérant donné par écrit ou par câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter au conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen similaire de communication un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant qui n'est pas physiquement présent à l'endroit de la réunion du conseil de gérance et qui n'est pas présent au RU peut participer à cette réunion par conférence téléphonique ou tout autre moyen similaire de communication où tous les participants à la réunion sont en mesure de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion de la manière décrite ci-avant équivaudra à une présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si (i) au moins deux gérants sont physiquement présents, (ii) au moins une majorité des gérants est présente ou représentée et (iii) au moins la majorité des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance sont des Non-résidents au RU ou des Non-résidents aux US. Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation de la réunion. Au cas où le conseil de gérance déterminerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, les réunions du conseil de gérance pourront être temporairement tenues à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cependant, les réunions du conseil de gérance ne pourront jamais être tenues au RU.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou le gérant qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux gérants.

Nonobstant les dispositions précédentes, des résolutions approuvées par écrit et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées à une réunion du conseil de gérance; chaque gérant approuvera cette résolution par écrit, par télégramme, téléfax ou tout autre moyen de communication similaire. Aucune résolution ne sera cependant effective si elle signée par un gérant établi au RU et au US ou dans toute autre juridiction déterminée de temps à autre par une décision du conseil de gérance.

Art. 11. Pouvoirs du Gérant. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, peut, en particulier et sans limitation, conclure des contrats de conseil en investissement et des contrats d'administration.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée par la signature du gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil de gérance.

Art. 13. Sous-délégation et Agent du Gérant. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants un membre du conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs gérants, à condition que ces pouvoirs ne soient jamais délégués à une personne qui est résidente au UK ou au US ou qui est établie de façon permanente au US ou au UK.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants un membre du conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 14. Rémunération du Gérant. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 15. Responsabilités du Gérant. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. Dispositions ERISA. Sauf consentement contraire des associés, le conseil de gérance devra mettre en oeuvre ses meilleurs efforts pour mener les affaires de la Société conformément à l'exception des «real estate operating companies» (sociétés d'exploitation de biens immobiliers) ou encore à l'exception des autres «operating companies» (sociétés d'exploitation) visée par la première phrase du paragraphe (c) des règles contenues dans la Section 2510.3-101 des Réglementations émises par le «US Department of Labor» (Département du Travail aux US) ou de toutes autres réglementations ultérieures (le «Plan Assets Regulations»). Si le conseil de gérance se rend compte qu'il est possible que la Société cesse d'être une «real estate operating company» ou encore une «operating company» conformément à la première phrase du paragraphe (c) du «Plan Assets Regulations», alors le conseil de gérance prendra les mesures nécessaires pour éviter que la Société ne soit affectée de manière défavorable au regard de sa situation en tant que «real estate operating company» ou encore en tant que «operating company».

Chapitre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 17. Pouvoirs de l'Associé Unique / Assemblée Générale des Associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

Un associé (ou si l'associé est une entité juridique, ses représentants légaux) est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé lui-même, pour autant que ce mandataire soit nommé par une procuration écrite, par téléfax, câble, télégramme, télex ou par e-mail.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des associés se réunit chaque année au siège social de la Société, à l'endroit indiqué dans la convocation le dernier mercredi du mois de mai à 16h15 (de l'heure Luxembourg). Si ce jour correspond à un congé légal ou bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant un siège social de la Société à la même heure.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Cependant, l'assemblée générale annuelle ne pourra jamais être tenue au RU.

Art. 19. Autres Assemblées Générales. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra convoquer d'autres assemblées générales.

De telles assemblées doivent être convoquées si des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital de la Société le demande.

Les autres assemblées générales des associés pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Cependant, les autres assemblées générales ne pourront jamais être tenues au RU.

Chapitre V. - Exercice social - Comptes annuels

Art. 20. Exercice Social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Dans la mesure requise par les lois et règlements luxembourgeois, les opérations de la Société et sa situation financière ainsi que ses livres de compte sont contrôlés par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréés.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 21. Réserve Légale et Distribution du Bénéfice. Sur le bénéfice net de la Société, tel qu'il est déterminé par application des lois et réglementations applicables, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société, tant dans le respect des lois et réglementations applicables que des Statuts, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra proposer que les réserves disponibles et les profits reportés soient distribués.

La décision de distribuer des dividendes et d'en déterminer le montant sera prise par l'assemblée générale des associés. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra, cependant, et ce dans le cadre autorisé par la loi applicable, décider de verser des acomptes sur dividendes.

Chapitre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Causes de Dissolution. La Société ne sera pas dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de son associé unique ou de l'un des associés.

Art. 23. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle des associés aura lieu en 2007.

Souscription - Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société ont toutes été souscrites comme suit:

Souscripteurs	Nombre de Parts Sociales
JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2, S.à r.l., prénommée	125 parts sociales
Total	125 parts sociales

Toutes les cent vingt-cinq parts sociales ont été intégralement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 2.000,- EUR.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social de la Société et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

- Monsieur Karl McCathern, Vice-Président, résidant à c/o JPMorgan Investment Management Limited, 10 Aldermanbury, London EC2V 7RF, UK;

- Monsieur Steve Clifford, Vice-Président, résidant à c/o JPMorgan Asset Management (Europe), S.à r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

- Monsieur Jean-Christophe Ehlinger, Vice-Président, résidant à c/o JPMorgan Asset Management (Europe), S.à r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

- Monsieur Richard Crombie, Vice-Président, résidant à c/o JPMorgan Investment Management Limited, 10 Aldermanbury, London EC2V 7RF, UK; et

- Monsieur Steven Greenspan, Managing Director, résidant à c/o JPMorgan Investment Management Inc., 522 Fifth Avenue, NY 10036 USA.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

3) Est nommée réviseur d'entreprises agréé pour une période qui expire à la clôture de l'assemblée générale annuelle des associés qui sera tenue en 2007: PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi à la requête de la partie comparante.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-Ch. Ehlinger, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 juillet 2006, vol. 437, fol. 44, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 juillet 2006.

H. Hellinckx.

(071179.3/242/537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

FOX ATLANTIC S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 61.964.

In the year two thousand six, on the twenty-ninth of June.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FOX ATLANTIC S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated under the name WIDSELL S.A. by a deed of notary Alphonse Lentz, before residing in Remich dated December 9th, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 147 of March 10th, 1998. The articles of incorporation were modified the last time by general assembly with private signatures dated December 21st, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 694 of May 6th, 2002.

The meeting is presided by Mr Lennart Stenke, with professional address in Luxembourg, who appoints as secretary Mr Francis Welscher, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Nico Kruchten, with professional address in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) Change of date of the annual general meeting to be decided in the forth coming Extraordinary General Meeting to be held in front of a notary;

2) Miscellaneous.

II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed ne varietur by the Bureau and the notary.

III. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions are taken unanimously.

Sole resolution

The general meeting decides to change the date of the annual general meeting of shareholders and as a result of this resolution, the Article 6, paragraph 1 of the Articles of Incorporation is amended in its German version, so that it will read from now as follows:

«**Art. 6. Absatz 1.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Mittwoch des Monats Juni um 10:30 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2007.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred Euro (700.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FOX ATLANTIC S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination WIDSELL S.A., suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich en date du 9 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 147 du 10 mars 1998. Les articles des statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 21 décembre 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 694 du 6 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Lennart Stenke, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Francis Welscher, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nico Kruchten, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires par-devant notaire;
- 2) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et, à la suite de cette résolution, de modifier l'article 6, premier paragraphe des statuts pour lui conférer désormais la teneur suivante dans sa version allemande:

«**Art. 6. Absatz 1.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Mittwoch des Monats Juni um 10:30 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2007.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de sept cents euros (700,- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Stenke, F. Welscher, N. Kruchten, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 30 juin 2006, vol. 470, fol. 61, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 juillet 2006.

M. Schaeffer.

(071531.2/5770/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

FOX ATLANTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 61.964.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 juillet 2006.

M. Schaeffer.

(071532.3/5770/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

I.E. LUX BERLIN N°2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 450.000,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 106.749.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05411, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 2006.

Signature

Un mandataire

(070508.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

I.E. LuxSubCo French No 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.498.375,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 89.608.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05420, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 2006.

Signature

Un mandataire

(070512.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

SUPERMARCHE BELLE ETOILE, TOSSENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 12.087.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS05018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Signature.

(070515.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

MATRIX EPH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 117.647.

STATUTES

In the year two thousand six, on the thirteenth day of June.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

MATRIX EUROPEAN PORTFOLIO LP, a Limited Partnership with registered office at One, Jermyn Street, London SW1Y 4UH, United Kingdom,

here represented by Jacques de Patoul, lawyer, with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

This appearing, voting under his given authority, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles (the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other equity or debt instruments (convertible or not) of any kind (including but not limited to synthetic securities), and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other type of equity or debt instruments (convertible or not).

In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, companies under a common control with the Company or any other company it deems fit (including but not limited to the granting of any type of loans, guarantees or security), take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

In particular the Company may enter into any guarantee, pledge or any other form of security or assistance, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of its affiliated or group companies or entity in which the Company has an interest, or any director, manager or other agent of the Company or any of its affiliated or group companies, within the limits of any applicable law provision.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions relating directly or indirectly to real estate or movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall under the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. The Company has been formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name MATRIX EPH, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for herein. The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in the case of plurality of directors («Geschäftsführer»), by a decision of the board of directors («Geschäftsfüherrat»). Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors («Geschäftsfüherrat»).

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) shares of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one person company («Einmannengesellschaft») as defined by article 179 (2) of the law related to commercial companies as amended. While this remains the case, articles 200-1 and 200-2 of such law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company shall have to be established in writing, and that the clauses related to shareholders' meetings will not apply.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law related to commercial companies.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable between existing shareholders. They may only be transferred to new shareholders following the passing of a resolution of the shareholders in general meeting, with a majority amounting to three-quarters of the share capital.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 10. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the Company.

Art. 11. The Company is managed by a board of directors («Geschäftsfüherrat»), who need not be shareholders. The directors («Geschäftsführer») are appointed and dismissed by the general meeting of shareholders acting on the votes of a majority of share capital, which determines their powers and the duration of their mandates. The directors («Geschäftsführer») may be re-elected and may be revoked ad nutum with or without cause at any time.

Towards third parties, any director («Geschäftsführer») has the most extensive powers for the ordinary administration of the Company. Any director («Geschäftsführer») may execute any act without exception (other than those acts for which a general meeting is required by law) which are deemed appropriate with regard to the object of the Company. The Company will be bound by the single signature of any director («Geschäftsführer»).

Any director («Geschäftsführer») may act at any meeting of the board of directors by («Geschäftsfüherrat») appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another director («Geschäftsführer») of the same category as his proxy. Any director («Geschäftsführer») may participate in a meeting of the board of directors («Geschäftsfüherrat») by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. Meetings may further be held by way of conference call only.

Resolutions in writing approved and signed by all directors («Geschäftsführer») shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meeting. A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Notwithstanding anything to the contrary in these articles all decisions of the board of directors («Geschäftsfüherrat») shall be made in Luxembourg and all meetings of the board of directors («Geschäftsfüherrat») shall take place in or be initiated from Luxembourg.

Art. 12. The director or directors («Geschäftsführer») assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these articles as well as applicable provisions of the law.

Art. 13. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Each shareholder may appoint a proxy to rep-

resent him at meetings. Notwithstanding anything to the contrary in these articles all meetings of the shareholders of the Company shall take place in Luxembourg.

Art. 14. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. However, resolutions to alter the articles or to liquidate the Company may only be carried by a majority of shareholders owning three-quarters of the Company's share capital.

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated into a legal reserve account as required by law. This allocation shall cease to be compulsory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 6 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors («Geschäftsfüherrat»), will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid in amount of such shares. Interim dividends may be distributed, at any time, in accordance with the following conditions:

1. interim accounts are established by at least two directors («Geschäftsführer»);
2. these accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by an extraordinary general meeting of the shareholders;
4. the payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. All matters not governed by these articles shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (EUR)	% of share capital
MATRIX EUROPEAN PORTFOLIO LP	500	12,500.-	100
Total	500	12,500.-	100

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800.-).

Extraordinary general meeting

The shareholder representing the whole of the company's share capital has forthwith unanimously carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2) The number of directors («Geschäftsführer») is fixed at three.
- 3) The meeting appoints as directors («Geschäftsführer») of the company for an unlimited period:
 - Mr Ian Blake, born on 29th day of January 1963 in Stafford (United Kingdom), with professional address at One, Jermyn Street, London, SW1Y 4UH, United Kingdom;
 - Mr Hille-Paul Schut, born on 29th day of September 1977 in The Hague (Netherlands), with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Mr Robert Kimmels, born on 4th day of March 1969 in Breukelen (Netherlands), with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that the present deed is worded in English followed by a German version, and that in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact of the proxy holder, he signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendsechs, den dreizehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Paul Bettingen, Notar im Amtwohnsitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

MATRIX EUROPEAN PORTFOLIO LP, eine Gesellschaft, mit Sitz in One, Jermyn Street, London SW1Y 4UH, United Kingdom,

hier vertreten durch Jacques de Patoul, Jurist, beruflich domiziliert in 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Vollmachtnehmer und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigebogen bleibt, zwecks Einregistrierung.

Dieser Komparent, namens wie er handelt, erklärte eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche den folgenden Satzungen unterliegt.

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen und der vorliegenden Satzung unterliegt (die «Gesellschaft»).

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck das Halten von Unternehmensbeteiligung, egal in welcher Form, an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, den Erwerb mittels Kauf, Zeichnung oder auf jede andere Art, sowie die Übertragung mittels Verkauf, Tausch oder anderweitig von Aktien, Schuldscheinen, Obligationen, mittelfristigen Schuldverschreibungen und anderen aktienähnlichen Instrumenten oder Schuldtiteln (konvertierbar oder nicht) jeglicher Art (darunter u.a. synthetische Wertpapiere), sowie die Leitung, Verwaltung, Entwicklung und das Management ihres Portfolios. Die Gesellschaft kann auch Beteiligungen an anderen Gesellschaften halten.

Die Gesellschaft kann auf jede mögliche Art und Weise Anleihen und Darlehen, sowie Schuldscheine, Obligationen, mittelfristige Schuldverschreibungen und anderen aktienähnlichen Instrumenten oder Schuldtitel (konvertierbar oder nicht) aufnehmen und gewähren.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft, direkt oder indirekt, verbundenen Gesellschaften oder Konzerngesellschaften bzw. für Unternehmen unter gemeinsamer Kontrolle oder für andere Unternehmen Unterstützung leisten (einschließlich aber nicht begrenzt auf die Gewährung von Darlehen, Bürgschaften oder Sicherheiten), alle Kontroll- und/oder Überwachungsmaßnahmen treffen und die Ausübung jedweder Tätigkeit zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftszweckes vornehmen.

Insbesondere kann die Gesellschaft Bürgschaften, Verpfändungen oder jede andere Form von Sicherheiten oder Unterstützung abschließen, ganz gleich, ob mit persönlicher Verpflichtung oder durch hypothekarische oder anderweitige Belastung aller oder eines Teils der Sachanlagen (gegenwärtig oder zukünftig) der Gesellschaft oder durch alle oder eine bestimmte dieser Methoden zur Erfüllung von Verträgen oder Pflichten der Gesellschaft und aller mit ihr verbundenen Unternehmen oder Konzerngesellschaften, bzw. von Unternehmen, an der die Gesellschaft beteiligt ist oder eines Verwaltungsratsmitglieds, Managers oder anderen Vertreters der Gesellschaft bzw. von mit diesen verbundenen Unternehmen oder Konzerngesellschaften innerhalb der Beschränkungen der geltenden rechtlichen Vorschriften.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, industriellen oder finanzielle Transaktionen sowie alle Übertragungen, die sich direkt oder indirekt auf Immobilien oder bewegliches Eigentum beziehen, durchführen.

Die Gesellschaft ist ein Firmensteuerzahler und unterliegt dem allgemeinen Steuergesetz und unterliegt nicht dem spezifischen Steuerstatut gemäß dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaft.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung MATRIX EPH, S.à r.l.

Art. 5. Sitz der Gesellschaft ist in der Stadt Luxemburg. Der Sitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung gemäß den in dieser Satzung vorgesehenen Bestimmungen zur Beschlussfassung innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Adresse des Sitzes kann innerhalb der Gemeinde durch einfache Entscheidung des Geschäftsführers oder, sofern die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, durch Beschluss des Geschäftsführerrates verlegt werden. Durch einfachen Beschluss des Geschäftsführerrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 6. Das gezeichnete Aktienkapital ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft gemäß Definition von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften. In diesem Fall sind unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, das heißt jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden, und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Maßgabe von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften abgeändert werden.

Art. 8. Die Anteile können frei unter den bestehenden Anteilseignern veräußert werden. Sie können nur an neue Anteilseigner veräußert werden, nachdem die Anteilseigner durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschaftersbeschluss mit einer Dreiviertel-Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, die gesetzliche Untersagung, die Zahlungsunfähigkeit sowie den Konkurs eines Anteilseigners.

Art. 10. Weder Gläubiger noch Erben können, aus welchem Grund auch immer, das Vermögen oder die Bücher der Gesellschaft versiegeln lassen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird von einem Geschäftsführerrat geleitet, der nicht Anteilseigner sein muss. Die Geschäftsführer werden durch die Generalversammlung mit einer Stimmenmehrheit, die über 50% des Aktienkapitals ent-

spricht, ernannt und abberufen, wobei die Generalversammlung gleichfalls ihre Kompetenzen und die Dauer ihrer Amtszeit festlegt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt und jederzeit mit oder ohne Begründung ad nutum abberufen werden.

Gegenüber Dritten verfügt jeder einzelne Geschäftsführer über umfassende Vollmachten für die Leitung der Tagesgeschäfte der Gesellschaft. Jeder einzelne Geschäftsführer kann jegliche Rechtsgeschäfte eingehen (mit Ausnahme jener Rechtsgeschäfte, für die gemäß Gesetz die Generalversammlung erforderlich ist), die sie im Hinblick auf den Gegenstand der Gesellschaft für angemessen erachten. Die Gesellschaft ist rechtsgültig verpflichtet durch die Einzelunterschrift jedes Geschäftsführers.

Jeder Geschäftsführer kann sich bei Sitzungen des Geschäftsführerrates per Vollmacht in Schriftform, durch ein Telegramm, Telefax oder Telex von einem anderen Geschäftsführer der gleichen Kategorie vertreten lassen. Jeder Geschäftsführer kann per Konferenzschaltung oder anderen Kommunikationsmitteln, bei denen alle beteiligten Personen einander hören können, an Sitzungen des Geschäftsführerrates teilnehmen, und die Teilnahme an diesen Sitzungen auf diese Weise gilt als persönliche Anwesenheit. Sitzungen können des Weiteren auch als reine Konferenzschaltungen abgehalten werden.

Schriftliche Beschlüsse, die von allen Geschäftsführern gegengezeichnet wurden, haben die gleiche Wirksamkeit wie Beschlüsse, die auf einer Geschäftsführerratsitzung gefasst wurden. Ein schriftlicher Beschluss kann in einem einzelnen Dokument oder in mehreren einzelnen Dokumenten gleichen Inhalts gefasst werden.

Ungeachtet gegenteiliger Bestimmungen in dieser Satzung werden alle Entscheidungen des Geschäftsführerrates in Luxemburg getroffen und alle Sitzungen des Geschäftsführerrates in Luxemburg abgehalten oder von hier aus eingeleitet.

Art. 12. Der oder die Geschäftsführer gehen persönlich keine Verbindlichkeiten in Bezug auf die Verbindlichkeiten ein, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse rechtsgültig eingegangen sind, sofern diese Verbindlichkeit im Einklang mit dieser Satzung und den einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen steht.

Art. 13. Jeder Anteilseigner nimmt an den Gesellschaftsbeschlüssen mit soviel Stimmen teil wie er Anteile besitzt. Jeder Anteilseigner kann sich durch einen Vollmachtnehmer an Generalversammlungen vertreten lassen. Ungeachtet gegenteiliger Bestimmungen in dieser Satzung werden alle Generalversammlungen in Luxemburg abgehalten.

Art. 14. Die Gesellschafterbeschlüsse sind nur gültig, wenn sie durch Anteilseigner, die mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals besitzen, gefasst wurden. Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsabänderungen oder im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, bedürfen der Mehrheit von Anteilseignern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Vom Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist nicht länger zwingend, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel sechs festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, erreicht hat.

Die Generalversammlung der Anteilseigner wird, auf Empfehlung des Geschäftsführerrates, über Verwendung des Nettogewinnes beschließen.

Im Falle von Anteilen, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung ausbezahlt. Vorschussdividenden können jederzeit im Einklang mit den folgenden Bedingungen ausgezahlt werden:

1. Zwischenbilanzen wurden von mindestens zwei Geschäftsführern aufgestellt.
2. Diese Bilanzen weisen einen Gewinn, einschließlich Gewinnvortrag und Gewinnzuschreibung zu außerordentlichen Rücklagen auf.
3. Die Entscheidung zur Auszahlung von Vorschussdividenden wird vom einzigen Anteilseigner oder, im Falle mehrerer Anteilseigner, von einer außerordentlichen Generalversammlung der Anteilseigner getroffen.
4. Die Zahlung erfolgt erst nachdem sich die Gesellschaft vergewissert hat, dass hiervon die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft nicht berührt sind.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung, die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 18. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie auf die späteren Änderungen.

Zeichnung und Einzahlung

Die Satzungen der Gesellschaft wurden somit aufgestellt und sodann hat der vorbenannte Anteilhaber sämtliche Anteile voll und ganz wie folgt in bar eingezahlt:

Anteilhaber	Anzahl der Anteile	Unterzeichneter Betrag (EUR)	% von Grundkapital
MATRIX EUROPEAN PORTFOLIO LP	500	12.000,-	100
Gesamtzahl.....	500	12.500,-	100

Sämtliche Anteile wurden voll und ganz in bar eingezahlt so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) nunmehr der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

81584

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Errichtung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise eintausendachthundert Euro (EUR 1.800,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Der Gesellschafter vertritt das gesamte Gesellschaftskapital und fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg.

2) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf drei festgesetzt.

3) Die Generalversammlung ernannt als Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Dauer:

- Herr Ian Blake, geboren in Stafford (England), am 29. Januar 1963, beruflich domiziliert in One, Jermyn Street, London, SW1Y 4UH, United Kingdom,

- Herr Hille-Paul Schut, geboren in Den Haag (Niederlande), am 29. September 1977, beruflich domiziliert in 9, rue Schiller, L-2519 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

- Herr Robert Kimmels, geboren in Breukelen (Niederlande), am 4. März 1969, beruflich domiziliert in 9, rue Schiller, L-2519 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache kennt, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. De Patoul, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, vol. 153S, fol. 94, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 14. Juli 2006.

P. Bettingen.

(070021.3/202/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

NOVARA AQUILONE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 63.851.

Suite aux décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2006 le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Lino Tonolli, Director,
BANCO POPOLARE DI VERONA E NOVARA (LUXEMBOURG) S.A.,
26, boulevard Royal,
L-2449 Luxemburg.

Monsieur Gianfranco Barp, General Manager,
BANCO POPOLARE DI VERONA E NOVARA (LUXEMBOURG) S.A.,
26, boulevard Royal,
L-2449 Luxemburg.

Monsieur Felice Panigoni, General Manager,
BANCA ALETTI & C. (SUISSE) S.A.,
11, Via Maraini,
CH-6907 Lugano.

Monsieur Mario Tomasi, Deputy General Manager,
ALETTI GESTIELLE SGR S.p.A.,
12, Via Roncaglia,
I-20146 Milan.

Monsieur Damiano Parini, Officer,
ALETTI GESTIELLE SGR S.p.A.,
12, Via Roncaglia,
I-20146 Milan.

L'Assemblée a également décidé de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG, LUXEMBOURG en tant qu'auditeur.

Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour NOVARA AQUILONE SICAV

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR08697. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069665.3//36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

COLT LUX GROUP HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1479 Luxembourg, Kansallis House, place de l'Etoile.
R. C. Luxembourg B 115.940.

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh day of June.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of COLT LUX GROUP HOLDING, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at Kansallis House, place de l'Etoile, L-1479 Luxembourg, incorporated by notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on 27 April 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»).

The meeting was presided over by François Felten, attorney at law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Karl Pardaens, attorney at law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Caroline Bader-Keller, attorney at law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The sole shareholder represented together with the number of shares held by it is shown on the attendance list, which is signed by the proxy, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxy will be annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that out of five hundred (500) shares in issue in the Company, all such five (500) shares of the Company are duly represented at the present general meeting so that the entire issued share capital and all shareholders of the Company are represented at the present meeting.

III. The agenda of the meeting is as follows:

1. To change the financial year starting on incorporation to end on 26 June 2006, the next financial year starting on 27 June 2006 to end on 31 December 2006, and to resolve to hold an annual general meeting on or about the date hereof to approve the first annual accounts.

2. Consequentially to the resolution above to amend Article 11 of the Articles of Association of the Company as follows:

«The accounting year of the Company starting on incorporation shall end on 26 June 2006. The following accounting year of the Company starting on 27 June 2006 shall end on 31 December 2006. Thereafter each accounting year shall begin on 1 January of each year and end on 31 December of the same year.»

3. To amend the quorum to validly hold any meetings of the board of managers, and to insert a provision as to the signatures required for the execution of the minutes of the board of managers and to consequentially amend paragraph 6 of Article 7 of the Articles of Association so as for paragraph 6 to read as follows:

«The quorum necessary for the transaction of the business of the board of managers shall be a minimum of two. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (present or represented). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class A and one class B manager (which may be represented). The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any two managers present at the board meeting, except for the circular resolutions.»

4. To rectify the error contained in the French version of the extraordinary general meeting attached to the deed of incorporation of 27 April 2006 of the Company and correct the name of one of the managers from «Mr Christian Dekeyser» to «Mr Christian Dekeyser».

IV. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved that the Company (i) change the year end of the first financial year to 26 June 2006, the following financial year starting on 27 June 2006 to end on 31 December 2006, and (ii) to consequentially amend Article 11 of the Articles of Association of the Company so as to read henceforth as follows:

«The accounting year of the Company starting on incorporation shall end on 26 June 2006. The accounting year of the Company starting on 27 June 2006 shall end on 31 December 2006. Thereafter each accounting year shall begin on 1 January of each year and end on 31st December of the same year.»

It is further resolved to hold an annual general meeting on or about the date hereof to approve the first annual accounts of the Company.

Second resolution

It is resolved to amend the quorum to validly hold any meetings of the board of managers, and to consequentially amend paragraph 6 of Article 7 of the Articles of Association so as for paragraph 6 to read as follows:

«The quorum necessary for the transaction of the business of the board of managers shall be a minimum of two. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (present or represented). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class A and one class B manager (which may be represented). The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any two managers present at the board meeting, except for the circular resolutions.»

Third resolution

It is resolved to rectify the error contained in the French version of the extraordinary general meeting attached to the deed of incorporation of 27 April 2006 of the Company and correct the name of one of the managers from «Mr Christian Dekeyder» to «Mr Christian Dekeyser».

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at 2,000.- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-septième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de COLT LUX GROUP HOLDING, S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité ayant son siège social au Kansallis House, place de l'Etoile, L-1479 Luxembourg, constituée selon un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, le 27 avril 2006, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»).

L'assemblée a été présidée par François Felten, avocat, résidant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Karl Pardaens, avocat, résidant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Caroline Bader-Keller, avocat, résidant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis du notaire d'acter ce qui suit :

I. L'associé unique représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient figurent sur une liste de présence, qui est signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Cette liste, ainsi que la procuration, sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que sur les cinq cents (500) parts sociales de la Société, toutes les cinq cents (500) parts sociales de la Société sont dûment représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'intégralité du capital social et tous les actionnaires de la Société sont représentés à la présente assemblée.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

1. Changer l'exercice social commençant à la constitution pour finir le 26 juin 2006, l'exercice social suivant commençant le 27 juin 2006 et se terminant le 31 décembre 2006, et décider de tenir une assemblée générale annuelle aux alentours de cette date pour approuver les premiers comptes annuels.

2. En conséquence de la résolution précédente, modifier l'Article 11 des Statuts de la Société comme suit :

«L'année sociale ayant débuté à la constitution se terminera le 26 juin 2006. L'exercice social suivant commencera le 27 juin 2006 pour se terminer le 31 décembre 2006. Par la suite, chaque exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année.»

3. Modifier le quorum permettant de tenir valablement les réunions du conseil de gérance, et insérer une provision déterminant les signatures requises pour l'exécution des minutes des réunions du conseil de gérance, et en conséquence modifier le paragraphe 6 de l'Article 7 des Statuts comme suit :

«Le quorum nécessaire à l'expédition des affaires du conseil de gérance sera au moins de deux. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (présent ou représenté). Toutefois, au cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir, les gérants de classe A et les gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des gérants incluant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés). Les minutes des réunions du conseil de gérance pourront être signées par la signature conjointe de deux gérants présents à la réunion du conseil de gérance, sauf pour les résolutions circulaires.»

4. Rectifier l'erreur contenue dans la version française de l'assemblée générale extraordinaire annexée à l'acte de constitution du 27 avril 2006 de la Société et corriger le nom d'un des gérants de «Mr Christian Dekeyder» à «Mr Christian Dekeyser».

IV. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris unanimement les résolutions suivantes :

Première résolution

Il est décidé que la Société (i) modifie la date de fin du premier exercice social au 26 juin 2006, l'exercice social suivant commençant le 27 juin 2006 pour se terminer le 31 décembre 2006, et (ii) en conséquence modifier l'Article 11 des Statuts de la Société de sorte qu'ils se lisent dorénavant comme suit:

«L'année sociale ayant débuté à la constitution se terminera le 26 juin 2006. L'exercice social suivant commencera le 27 juin 2006 pour se terminer le 31 décembre 2006. Par la suite, chaque exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année.»

Il est ensuite décidé de tenir une assemblée générale annuelle aux alentours de la date ci-dessus afin d'approuver les premiers comptes annuels de la Société.

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier le quorum permettant de tenir valablement les réunions du conseil de gérance, et en conséquence modifier le paragraphe 6 de l'Article 7 des Statuts comme suit:

«Le quorum nécessaire à l'expédition des affaires du conseil de gérance sera au moins de deux. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (présent ou représenté). Toutefois, au cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir, les gérants de classe A et les gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des gérants incluant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés). Les minutes des réunions du conseil de gérance pourront être signées par la signature conjointe de deux gérants présents à la réunion du conseil de gérance, sauf pour les résolutions circulaires.»

Troisième résolution

Il est décidé de rectifier l'erreur contenue dans la version française de l'assemblée générale extraordinaire annexée à l'acte de constitution du 27 avril 2006 de la Société et corriger le nom d'un des gérants de «M. Christian Dekeyder» à «M. Christian Dekeyser».

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à 2.500,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête des parties comparantes, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

Fait à Luxembourg, le jour mentionné ci-avant.

Après lecture du procès verbal, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Felten, K. Pardaens, C. Bader-Keller, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, vol. 154S, fol. 20, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

J. Elvinger.

(070031.3/211/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

COLT LUX GROUP HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1479 Luxembourg, Kansallis House, place de l'Etoile.

R. C. Luxembourg B 115.940.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 43214 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

J. Elvinger.

(070033.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

MERRILL LYNCH LUXEMBOURG FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 69.505.

Par résolution de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, Messieurs John G. Shane, Global Head of Funding and Liquidity, né le 31 mai 1960 à Sudbury, Canada, avec adresse au 4, World Financial Center, New York, N.Y. 10080, U.S.A., Hakan Mats Björn Kjellqvist, Treasurer and Head of Trading, né le 26 mai 1963 à Partille, Suède, avec adresse au 18, rue des Contamines, 1211 Genève 3, Suisse, Dominik Schaerer, Managing Director, Swiss Equity Derivatives, né le 6 février 1965 à Niederbipp, Suisse, avec adresse au 23, Stockerstrasse, Zurich 8002, Suisse, Richard Strudwick, Director, Global Treasury, né le 19 décembre 1969 à Londres, avec adresse à Merrill Lynch Financial Center, 2 King Edward Street, Londres EC1A 1HQ, Angleterre and Leo Michael John Whelan, Treasurer Merrill Lynch Capital Markets Bank Limited (Vice President), né le 2 octobre 1968 à Londres, Grande-Bretagne, avec adresse à Treasury Building, Lower Grand Canal Street, Dublin 2, Irlande, ont été nommés administrateurs pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle; DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, a été réélu commissaire aux comptes pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a été tenue en date du 27 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2006.

Pour MERRILL LYNCH LUXEMBOURG FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09752. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069674.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

AUTOMATE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 89.771.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2006

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Madame Denise Vervaet, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, réf. LSO-BS02982. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069597.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

EDMOND DE ROTHSCHILD EUROOPPORTUNITIES S.C.A., SICAR,

Société d'Investissement en Capital à Risque.

Share capital: EUR 31,500.-.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 117.202.

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EDMOND DE ROTHSCHILD EUROOPPORTUNITIES S.C.A., SICAR, a partnership limited by shares under the regime of the SICAR (société d'investissement en capital à risque) Law dated June 15, 2004, having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 117.202, incorporated by notarial deed of the undersigned notary on June 13, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is chaired by Régis Galiotto, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Alice Bujon, employee with professional address at Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Nicolas Cuisset, employee with professional address at 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the present deed.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently fixed at thirty-one thousand five hundred Euro (EUR 31,500.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Conversion of the existing sixty-two (62) Class B shares into sixty-two (62) Class A shares.

2. Capital increase to the extent of one hundred million ninety-four thousand Euro (EUR 100,094,000.-) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand five hundred Euro (EUR 31,500.-) to one hundred million one hundred twenty-five thousand five hundred Euro (EUR 100,125,500.-) by the issuance of one hundred ninety-nine thousand nine hundred thirty-eight (199,938) new Class A shares and two hundred fifty (250) new Class B shares, all with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each.

3. Waiver of their preferential right of subscription by the existing shareholders.

4. Agreement by the existing shareholders to the following subscriptions:

Subscribers	Number and	type of shares
- ERES RCI, S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register is pending	2,188 and 250	A shares B shares
- COMPAGNIE FINANCIERE SAINT HONORE S.A., a joint stock company incorporated under the laws of France, registered with the Paris Trade and Companies' Register under number B 784 337 610 and having its registered office at 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France	27,751	A shares
- ISRAEL DISCOUNT BANK, a company incorporated under the laws of Israel, having its registered office at 27 Yehuda Halevi, 61003 Tel Aviv, Israel	22,600	A shares

- MIGDAL INSURANCE COMPANY LTD, a company incorporated under the laws of Israel, having its registered office at 4 Efal St., Petach Tikva 49511, Israel.	19,999	A shares
- HAMAGEN INSURANCE COMPANY LTD, a company incorporated under the laws of Israel, having its registered office at 4 Efal St., Petach Tikva 49511, Israel.	10,000	A shares
- THE PHOENIX INSURANCE COMPANY LTD, a company incorporated under the laws of Israel, having its registered office at 53 Derech Hashalom, Givataim 53454, Israel	20,000	A shares
- OTZMA LEUMI KUPAT TAGMULIM-LE-ATZMAIM, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel.	8,140	A shares
- RIMON KUPAT TAGMULIM-LE-ATZMAIM VELE-SCHIRIM, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel	130	A shares
- SAGI LEUMI KUPAT TAGMULIM-LE-ATZMAIM VELE-SCHIRIM, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel.	700	A shares
- LEUMI GEMEL LE-PITZUIM - MASLUL KLALY, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel.	40	A shares
- LEUMI KUPA MERKAZIT LE-PITZUIM, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel	2,920	A shares
- NIDBACHIM, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel	100	A shares
- LEUMI ETGARIM PITZUIM MASLULIT - MASLUL KLALY, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel	70	A shares
- SION LEUMI KUPAT TAGMULIM LE-ATZMAIM, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel	2,700	A shares
- KESHET LEUMI KUPAT TAGMULIM LE-ATZAIM VELE-SCHIRIM, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel.	100	A shares
- LEUMI ETGARIM KUPAT TAGMULIM - MASLUL KLALY, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel	120	A shares
- RAKIA KUPAT TAGMULIM LE-ATZAIM VELE-SCHIRIM VE-ISHIT LE-PITZUIM, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel . .	600	A shares
- TZUR LEUMI KUPAT TAGMULIM LE-ATZAIM, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel.	1,720	A shares
- TAOZ LEUMI KUPAT TAGMULIM LE-ATZAIM VELE-SCHIRIM, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel.	2,280	A shares
- YAAD KUPAT TAGMULIM LE-ATZAIM, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel	200	A shares
- SIGNON LEUMI KUPAT TAGMULIM - MASLUL KLALY, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel	180	A shares
- CLAL INSURANCE COMPANY LTD, a company incorporated under the laws of Israel, having its registered office at Rubinstein House, 37 Menachem Begin Rd, Tel Aviv 65220, Israel	20,000	A shares
- KAHAL EMPLOYEES SUPPLEMENTARY TRAINING FUND LTD, a company incorporated under the laws of Israel, having its registered office at Sonol House, 52 Menachem Begin Rd., 9th floor, Tel Aviv 67137, Israel.	12,600	A shares
- JAMAL, S.à r.l., a French private limited liability company, having its registered office at 20, quai du Commandant Malbert, 29200 Brest, France	10,000	A shares
- SEIA, S.à r.l., a French private limited liability company, having its registered office at 18, rue Bourgelat, 69002 Lyon, France	10,000	A shares
- Mr André Deloro, residing at Via Romana 40/B5, Bordighera, Italy	10,000	A shares
- JURANVILLE FINANCE S.A., a French joint stock company, having its registered office at 102, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France	10,000	A shares
- TECHNION, Israel Institute of Technology, having its registered office at Technion City, Assets & Investments Department, Haifa 32100, Israel.	4,800	A shares
Total	200,188	

5. Amendment of article five of the Company's articles of incorporation

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to convert the sixty-two (62) existing class B shares into sixty-two (62) class A shares.

Second resolution

The meeting resolved to increase the Company's share capital to the extent of one hundred million ninety-four thousand Euro (EUR 100,094,000.-) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand five hundred Euro (EUR 31,500.-) to one hundred million one hundred twenty-five thousand five hundred Euro (EUR 100,125,500.-) by the

issuance of one hundred ninety-nine thousand nine hundred thirty-eight (199,938) new class A shares and two hundred fifty (250) class B shares, all with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each.

Third resolution

The existing shareholders resolved to waive their preferential right of subscription to the benefit of the new shareholders subscribing to the new Class A and Class B Shares.

Fourth resolution

The meeting resolved to agree and acknowledge the following subscriptions and payment to the fifth of the nominal value of the shares by contribution in cash, by the following subscribers, being all represented by Mr Nicolas Cuisset, prenamed, by virtue of fifteen powers of attorney, which will be registered with the present deed:

Subscribers	Nominal Value (EUR)	Payment Price (EUR)
- ERES RCI, S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register is pending, subscribes to two thousand one hundred eighty-eight (2,188) Class A Shares and two hundred fifty (250) Class B Shares	1,219,000	243,800
- COMPAGNIE FINANCIERE SAINT HONORE S.A., a joint stock company incorporated under the laws of France, registered with the Paris Trade and Companies' Register under number B 784 337 610 and having its registered office at 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France, subscribes to twenty-seven thousand seven hundred fifty-one (27,751) Class A Shares	13,875,500	2,775,100
- ISRAEL DISCOUNT BANK, a company incorporated under the laws of Israel, having its registered office at 27 Yehuda Halevi, 61003 Tel Aviv, Israel, subscribes to twenty-two thousand six hundred (22,600) Class A Shares	11,300,000	2,260,000
- MIGDAL INSURANCE COMPANY LTD, a company incorporated under the laws of Israel, having its registered office at 4 Efal St., Petach Tikva 49511, Israel, subscribes to nineteen thousand nine hundred ninety-nine (19,999) Class A Shares	9,999,500	1,999,900
- HAMAGEN INSURANCE COMPANY LTD, a company incorporated under the laws of Israel, having its registered office at 4 Efal St., Petach Tikva 49511, Israel, subscribes to ten thousand (10,000) Class A Shares.	5,000,000	1,000,000
- THE PHOENIX INSURANCE COMPANY LTD, a company incorporated under the laws of Israel, having its registered office at 53 Derech Hashalom, Givataim 53454, Israel, subscribes to twenty thousand (20,000) Class A Shares	10,000,000	2,000,000
- OTZMA LEUMI KUPAT TAGMULIM-LE-ATZMAIM, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel, subscribes to eight thousand one hundred forty (8,140) Class A Shares	4,070,000	814,000
- RIMON KUPAT TAGMULIM-LE-ATZMAIM VELE-SCHIRIM, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel, subscribes to one hundred thirty (130) Class A Shares.	65,000	13,000
- SAGI LEUMI KUPAT TAGMULIM-LE-ATZMAIM VELE-SCHIRIM, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel, subscribes to seven hundred (700) Class A Shares	350,000	70,000
- LEUMI GEMEL LE-PITZUIM - MASLUL KLALY, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel, subscribes to forty (40) Class A Shares	20,000	4,000
- LEUMI KUPA MERKAZIT LE-PITZUIM, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel, subscribes to two thousand nine hundred twenty (2,920) Class A Shares.	1,460,000	292,000
- NIDBACHIM, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel, subscribes to one hundred (100) Class A Shares.	50,000	10,000
- LEUMI ETGARIM PITZUIM MASLULIT - MASLUL KLALY, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel, subscribes to seventy (70) Class A Shares.	35,000	7,000
- SION LEUMI KUPAT TAGMULIM LE-ATZMAIM, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel, subscribes to two thousand seven hundred (2,700) Class A Shares	1,350,000	270,000
- KESHET LEUMI KUPAT TAGMULIM LE-ATZAIM VELE-SCHIRIM, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel, subscribes to one hundred (100) Class A Shares	50,000	10,000
- LEUMI ETGARIM KUPAT TAGMULIM - MASLUL KLALY, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel, subscribes to one hundred twenty (120) Class A Shares	60,000	12,000

- RAKIA KUPAT TAGMULIM LE-ATZAIM VELE-SCHIRIM VE-ISHIT LE-PITZUIM, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel, subscribes to six hundred (600) Class A Shares	300,000	60,000
- TZUR LEUMI KUPAT TAGMULIM LE-ATZAIM, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel, subscribes to one thousand seven hundred twenty (1,720) Class A Shares	860,000	172,000
- TAOZ LEUMI KUPAT TAGMULIM LE-ATZAIM VELE-SCHIRIM, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel, subscribes to two thousand two hundred eighty (2,280) Class A Shares	1,140,000	228,000
- YAAD KUPAT TAGMULIM LE-ATZAIM, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel, subscribes to two hundred (200) Class A Shares	100,000	20,000
- SIGNON LEUMI KUPAT TAGMULIM - MASLUL KLALY, a Provident Fund, having its registered office at 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israel, subscribes to one hundred eighty (180) Class A Shares.	90,000	18,000
- CLAL INSURANCE COMPANY LTD, a company incorporated under the laws of Israel, having its registered office at Rubinstein House, 37 Menachem Begin Rd, Tel Aviv 65220, Israel, subscribes to twenty thousand (20,000) Class A Shares	10,000,000	2,000,000
- KAHAL EMPLOYEES SUPPLEMENTARY TRAINING FUND LTD, a company incorporated under the laws of Israel, having its registered office at Sonol House, 52 Menachem Begin Rd., 9th floor, Tel Aviv 67137, Israel, subscribes to twelve thousand six hundred (12,600) Class A Shares	6,300,000	1,260,000
- JAMAL, S.à r.l., a French private limited liability company, having its registered office at 20, quai du Commandant Malbert, 29200 Brest, France, subscribes to ten thousand (10,000) Class A Shares.	5,000,000	1,000,000
- SEIA, S.à r.l., a French private limited liability company, having its registered office at 18, rue Bourgelat, 69002 Lyon, France, subscribes to ten thousand (10,000) Class A Shares	5,000,000	1,000,000
- Mr André Deloro, residing at Via Romana 40/B5, Bordighera, Italy, subscribes to ten thousand (10,000) Class A Shares.	5,000,000	1,000,000
- JURANVILLE FINANCE S.A., a French joint stock company, having its registered office at 102, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France, subscribes to ten thousand (10,000) Class A Shares	5,000,000	1,000,000
- TECHNION, Israel Institute of Technology, having its registered office at Technion City, Assets & Investments Department, Haifa 32100, Israel, subscribes to four thousand eight hundred (4,800) Class A Shares	2,400,000	480,000
Total	100,094,000	20,018,800

The amount of twenty million eighteen thousand eight hundred Euro (EUR 20,018,800.-) representing one fifth of the nominal value of the two hundred thousand one hundred eighty-eight (200,188) subscribed shares has been paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Fifth resolution

The meeting consequentially resolved to amend article five of the Company's articles of incorporation to give it the following wording:

«**Art. 5.** The issued capital of the Company is set at one hundred million one hundred twenty-five thousand five hundred Euro (EUR 100,125,500.-) divided into:

- two hundred thousand (200,000) class A shares (the «Class A Shares»), all with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each;

- two hundred fifty (250) class B shares (the «Class B Shares»), all with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each;

- one (1) Class C share (the «Class C Share»), which shall only be held by the General Partner, with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-), fully paid up.

The Class A and Class B shares can only be held by Limited Partners. The Class A Shares and Class B Shares are individually referred to as a «Share» and together as the «Shares». Holders of Class A and B Shares are individually referred to as «Shareholder» and together as «Shareholders». The Class C Share is referred to as a «C Share». A holder of C Share is referred to as the General Partner. The Shares may be held or acquired by whatever means only by Persons qualifying as a Qualified Investor within the meaning of the SICAR Law and any amendment thereto.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne to the Company as a result of the above are estimated at approximately eight thousand five hundred Euro (EUR 8,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPORTUNITIES S.C.A., SICAR (ci-après la «Société»), une société en commandite par actions soumise au régime de société d'investissement en capital à risque prévu par la loi du 15 juin 2004, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117.202, constituée suivant acte du notaire instrumentaire reçu en date du 13 juin 2006, non publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Alice Bujon, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Nicolas Cuisset, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Conversion des soixante-deux (62) actions de classe B existantes en soixante-deux (62) actions de classe A.

2. Augmentation du capital de la Société d'un montant de cent millions quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 100.094.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) à cent millions cent vingt-cinq mille cinq cents euros (EUR 100.125.500,-) par l'émission de deux cent mille cent quatre-vingt-huit (200.188) nouvelles actions d'une valeur nominale unitaire de cinq cents euros (EUR 500,-).

3. Renonciation à leur droit préférentiel de souscription par les actionnaires existants.

4. Agrément par les actionnaires existants des souscriptions suivantes:

Souscripteurs	Nombre et type d'Actions	
- ERES RCI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.	2.188 et 250	actions A actions B
- COMPAGNIE FINANCIERE SAINT HONORE S.A., société anonyme de droit français, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 784 337 610, dont le siège social est sis 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France	27.751	actions A
- ISRAEL DISCOUNT BANK, société de droit israélien, dont le siège social est sis 27 Yehuda Halevi, 61003 Tel Aviv, Israël	22.600	actions A
- MIGDAL INSURANCE COMPANY LTD, société de droit israélien dont le siège social est sis 4 Efal St., Petach Tikva 49511, Israël	19.999	actions A
- HAMAGEN INSURANCE COMPANY LTD, société de droit israélien dont le siège social est sis 4 Efal St., Petach Tikva 49511, Israël	10.000	actions A
- THE PHOENIX INSURANCE COMPANY LTD, société de droit israélien dont le siège social est sis 53 Derech Hashalom, Givataim 53454, Israël	20.000	actions A
- OTZMA LEUMI KUPAT TAGMULIM-LE-ATZMAIM, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël	8.140	actions A
- RIMON KUPAT TAGMULIM-LE-ATZMAIM VELE-SCHIRIM, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël.	130	actions A
- SAGI LEUMI KUPAT TAGMULIM-LE-ATZMAIM VELE-SCHIRIM, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël.	700	actions A
- LEUMI GEMEL LE-PITZUIM - MASLUL KLALY, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël	40	actions A
- LEUMI KUPA MERKAZIT LE-PITZUIM, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël	2.920	actions A
- NIDBACHIM, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël,	100	actions A

- LEUMI ETGARIM PITZUIM MASLULIT - MASLUL KLALY, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël	70	actions A
- SION LEUMI KUPAT TAGMULIM LE-ATZMAIM, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël	2.700	actions A
- KESHET LEUMI KUPAT TAGMULIM LE-ATZAIM VELE-SCHIRIM, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël	100	actions A
- LEUMI ETGARIM KUPAT TAGMULIM - MASLUL KLALY, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël	120	actions A
- RAKIA KUPAT TAGMULIM LE-ATZAIM VELE-SCHIRIM VE-ISHIT LE-PITZUIM, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël.	600	actions A
- TZUR LEUMI KUPAT TAGMULIM LE-ATZAIM, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël	1.720	actions A
- TAOZ LEUMI KUPAT TAGMULIM LE-ATZAIM VELE-SCHIRIM, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël	2.280	actions A
- YAAD KUPAT TAGMULIM LE-ATZAIM, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël	200	actions A
- SIGNON LEUMI KUPAT TAGMULIM - MASLUL KLALY, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël	180	actions A
- CLAL INSURANCE COMPANY LTD, société de droit israélien dont le siège social est sis Rubinstein House, 37 Menachem Begin Rd, Tel Aviv 65220, Israël.	20.000	actions A
- KAHAL EMPLOYEES SUPPLEMENTARY TRAINING FUND LTD, société de droit israélien dont le siège social est sis Sonol House, 52 Menachem Begin Rd., 9th floor, Tel Aviv 67137, Israël	12.600	actions A
- JAMAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit français dont le siège social est sis 20, quai du Commandant Malbert, 29200 Brest, France	10.000	actions A
- SEIA, S.à r.l. société à responsabilité limitée de droit français dont le siège social est sis 18, rue Bourgelat, 69002 Lyon, France	10.000	actions A
- M. André Deloro, demeurant Via Romana 40/B5, Bordighera, Italie.	10.000	actions A
- JURANVILLE FINANCE S.A., société anonyme de droit français dont le siège social est sis 102, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France	10.000	actions A
- TECHNION, Israel Institute of Technology, ayant son siège à Technion City, Assets & Investments Department, Haifa 32100, Israël	4.800	actions A
Total	200.188	

5. Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

6. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir les soixante-deux (62) actions de classe B existantes en soixante-deux (62) actions de classe A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de cent millions quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 100.094.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) à cent millions cent vingt-cinq mille cinq cents euros (EUR 100.125.500,-) par l'émission de cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente-huit (199.938) nouvelles actions de classe A et de deux cent cinquante (250) nouvelles actions de classe B, toutes d'une valeur nominale unitaire de cinq cents euros (EUR 500,-).

Troisième résolution

Les actionnaires existants décident de renoncer à leur droit préférentiel de souscription au profit des nouveaux actionnaires dont les souscriptions suivent.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver et de prendre acte des souscriptions suivantes et de leur libération intégrale par versement en numéraire par les souscripteurs suivants, tous représentés par M. Nicolas Cuisset, prénommé, en vertu de quinze procurations, lesquelles resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement:

Souscripteurs	Valeur nominale (EUR)	Libération (EUR)
ERES RCI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, souscrit à deux mille cent quatre-vingt-huit (2.188) Actions A et 250 (250) Actions B	1.219.000	243.800

- COMPAGNIE FINANCIERE SAINT HONORE S.A., société anonyme française immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 784 337 610, dont le siège social est sis 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France, souscrit à vingt-sept mille sept cent cinquante et une (27.751) Actions A . . .	13.875.500	2.775.100
- ISRAEL DISCOUNT BANK, société de droit israélien, dont le siège social est sis 27 Yehuda Halevi, 61003 Tel Aviv, Israël, souscrit à vingt-deux mille six cents (22.600) Actions A	11.300.000	2.260.000
- MIGDAL INSURANCE COMPANY LTD, société de droit israélien dont le siège social est sis 4 Efal St., Petach Tikva 49511, Israël, souscrit à dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (19.999) Actions A.	9.999.500	1.999.900
- HAMAGEN INSURANCE COMPANY LTD, société de droit israélien dont le siège social est sis 4 Efal St., Petach Tikva 49511, Israël, souscrit à dix mille (10.000) Actions A	5.000.000	1.000.000
- THE PHOENIX INSURANCE COMPANY LTD, société de droit israélien dont le siège social est sis 53 Derech Hashalom, Givataiim 53454, Israël, souscrit à vingt mille (20.000) Actions A	10.000.000	2.000.000
- OTZMA LEUMI KUPAT TAGMULIM-LE-ATZMAIM, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël, souscrit à huit mille cent quarante (8.140) Actions A	4.070.000	814.000
- RIMON KUPAT TAGMULIM-LE-ATZMAIM VELE-SCHIRIM, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël, souscrit à cent trente (130) Actions A	65.000	13.000
- SAGI LEUMI KUPAT TAGMULIM-LE-ATZMAIM VELE-SCHIRIM, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël, souscrit à sept cents (700) Actions A	350.000	70.000
- LEUMI GEMEL LE-PITZUIM - MASLUL KLALY, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël, souscrit à quarante (40) Actions A	20.000	4.000
- LEUMI KUPA MERKAZIT LE-PITZUIM, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël, souscrit à deux mille neuf cent vingt (2.920) Actions A	1.460.000	292.000
- NIDBACHIM, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël, souscrit à cent (100) Actions A	50.000	10.000
- LEUMI ETGARIM PITZUIM MASLULIT - MASLUL KLALY, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël, souscrit à soixante-dix (70) Actions A	35.000	7.000
- SION LEUMI KUPAT TAGMULIM LE-ATZMAIM, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël, souscrit à deux mille sept cents (2.700) Actions A	1.350.000	270.000
- KESHET LEUMI KUPAT TAGMULIM LE-ATZAIM VELE-SCHIRIM, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël, souscrit à cent (100) Actions A	50.000	10.000
- LEUMI ETGARIM KUPAT TAGMULIM - MASLUL KLALY, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël, souscrit à cent vingt (120) Actions A	60.000	12.000
- RAKIA KUPAT TAGMULIM LE-ATZAIM VELE-SCHIRIM VE-ISHIT LE-PITZUIM, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël, souscrit à six cents (600) Actions A	300.000	60.000
- TZUR LEUMI KUPAT TAGMULIM LE-ATZAIM, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël, souscrit à mille sept cent vingt (1.720) Actions A	860.000	172.000
- TAOZ LEUMI KUPAT TAGMULIM LE-ATZAIM VELE-SCHIRIM, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël, souscrit à deux mille deux cent quatre-vingts (2.280) Actions A	1.140.000	228.000
- YAAD KUPAT TAGMULIM LE-ATZAIM, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël, souscrit à deux cents (200) Actions A	100.000	20.000
- SIGNON LEUMI KUPAT TAGMULIM - MASLUL KLALY, un fonds Provident Fund, ayant son siège social au 39 Hamasger st., Tel Aviv 67214, Israël, souscrit à cent quatre-vingts (180) Actions A	90.000	18.000
- CLAL INSURANCE COMPANY LTD, société de droit israélien dont le son siège social est sis Rubinstein House, 37 Menachem Begin Rd, Tel Aviv 65220, Israël, souscrit à vingt mille (20.000) Actions A	10.000.000	2.000.000

- KAHAL EMPLOYEES SUPPLEMENTARY TRAINING FUND LTD, société de droit israélien dont le son siège social est sis Sonol House, 52 Menachem Begin Rd., 9th floor, Tel Aviv 67137, Israël, souscrit à douze mille six cents (12.600) Actions A .	6.300.000	1.260.000
- JAMAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée française, ayant son siège social sis 20, quai du Commandant Malbert, 29200 Brest, France, souscrit à dix mille (10.000) Actions A .	5.000.000	1.000.000
- SEIA, S.à r.l., société à responsabilité limitée française, ayant son siège social sis 18, rue Bourgelat, 69002 Lyon, France, souscrit à dix mille (10.000) Actions A .	5.000.000	1.000.000
- M. André Deloro, demeurant Via Romana 40/B5, Bordighera, Italy, souscrit à dix mille (10.000) Actions A .	5.000.000	1.000.000
- JURANVILLE FINANCE S.A., société anonyme française, ayant son siège social sis 102, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France, souscrit à dix mille (10.000) Actions A .	5.000.000	1.000.000
- TECHNION, Israel Institute of Technology, dont le siège est sis à Technion City, Assets & Investments Department, Haïfa 32100, Israël, souscrit à quatre mille huit cents (4.800) Actions A .	2.400.000	480.000
Total .	100.094.000	20.018.800

Les deux cent mille cent quatre-vingt-huit (200.188) nouvelles actions souscrites ont été libérées à hauteur d'un cinquième de leur valeur nominale par versement en numéraire de vingt millions dix-huit mille huit cents euros (EUR 20.018.800,-), laquelle somme est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à cent million cent vingt-cinq mille cinq cents euros (EUR 100.125.500,-), réparti en:

- deux cent mille (200.000) Actions de Classe A (les «Actions de Classe A»), ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune,
- deux cent cinquante (250) Actions de Classe B (les «Actions de Classe B» ou «Actions à Intérêt Différé»), ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.
- une (1) Action de Classe C (l'«Action de Classe C»), qui ne pourra être détenue que par l'Associé Commandité, et dont la valeur nominale est de cinq cents euros (EUR 500,-), entièrement libérée.

Les Actions de Classe A et B ne peuvent être détenues que par des Associés Commanditaires. Les Actions de Classe A et B prises individuellement sont désignées comme une «Action», ensemble les «Actions». Les porteurs d'Action de Classe A et B considérés individuellement sont désignés comme un «Actionnaire», ensemble les «Actionnaires». L'Action de Classe C est appelée «Action C». Le porteur de l'Action C est appelé Associé Commandité. Les Actions ne peuvent être détenues ou acquises par quelque moyen que ce soit uniquement par une Personne répondant à la définition d'Investisseur Averti contenu dans la Loi SICAR et ses modifications.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit mille cinq cents euros (EUR 8.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Galiotto, A. Bujon, N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, vol. 154S, fol. 32, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

J. Elvinger.

(070035.3/211/468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPPORTUNITIES S.C.A., SICAR, Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 117.202.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 43254 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

J. Elvinger.

(070036.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

**EASY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FIMURANA, S.à r.l.).**

Siège social: L-1532 Luxembourg, 24, rue Ignace de la Fontaine.
R. C. Luxembourg B 87.488.

L'an deux mille six, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. VALESSORE HOLDING S.A., avec siège social au 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 29.489, ici représentée par Monsieur Régis Lux, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 23 mars 2006;

2. Monsieur Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, né le 27 mai 1961 à Bochum (D) demeurant professionnellement à Luxembourg ici représenté par Monsieur Régis Lux, précité en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 23 mars 2006;

3. Madame Myriam Francq, expert-comptable, née le 25 décembre 1953 à Eupen (B), demeurant à Luxembourg ici représentée par Monsieur Régis Lux, précité en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 mars 2006.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants représentés comme dit ci-avant déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée FIMURANA, S.à r.l., avec siège social à L-3465 Dudelange, 68, rue de l'Etang, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 3 août 2002 numéro 1168, suite à des actes de cession de parts sociales intervenus sous seing privé le 28 février 2006 comme suit:

- entre Monsieur Raymond Remakel, demeurant professionnellement à L-3465 Dudelange, 68, rue de l'Etang (le cédant) et VALESSORE HOLDING S.A., précitée (le cessionnaire) portant sur quatre-vingt (80) parts sociales de la société, au prix convenu entre parties;

- entre Monsieur Raymond Remakel, précité, (le cédant) et Monsieur Alhard von Ketelhodt, précité (le cessionnaire) portant sur dix (10) parts sociales de la société, au prix convenu entre parties;

- entre Monsieur Raymond Remakel, précité, (le cédant) et Madame Myriam Francq, précitée (le cessionnaire) portant sur dix (10) parts sociales de la société, au prix convenu entre parties.

Les prédits actes de cession resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur Régis Lux, prénommé, en sa qualité de gérant unique de la société FIMURANA, S.à r.l., précitée, déclare accepter lesdites cessions de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Ensuite, les associés représentés comme dit ci-avant représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société du L-3465 Dudelange, 68, rue de l'Etang au 24, rue Ignace de la Fontaine, L-1532 Luxembourg et de modifier en conséquence l'article deux paragraphe premier des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. paragraphe 1^{er}.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la société en EASY, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art.1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EASY S.à r.l.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social en modifiant le premier paragraphe et en ajoutant un nouveau paragraphe afin de donner la teneur suivante à l'article 4 des statuts:

«**Art. 4.** La Société a pour objet la réalisation pour le compte de tiers, l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières, l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes, la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière ainsi que toutes autres activités connexes à l'exclusion des activités réservées aux professions d'expert-comptable et de réviseurs d'entreprises.

De façon générale la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaire dans l'accomplissement ou au développement de son objet social.

L'objet de la Société est également de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt fi-

nancier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans toutefois se prévaloir de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings».

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents (EUR 900,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Lux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, vol. 28CS, fol. 25, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 juillet 2006.

P. Bettingen.

(070051.3/202/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

**EASY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FIMURANA, S.à r.l.).**

Siège social: L-1532 Luxembourg, 24, rue Ignace de la Fontaine.
R. C. Luxembourg B 87.488.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 juillet 2006.

P. Bettingen.

(070054.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

FINANCIERE ET INDUSTRIELLE PRIVEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 65.894.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2006

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte la démission de deux administrateurs à compter du 16 mai 2006:

- Monsieur Luc Hansen, demeurant 6, rue Schaarfeneck à L-8283 Kehlen;
- Monsieur John Seil, demeurant 10, op der Haangels à L-5322 Contern.

L'Assemblée Générale accepte la démission de AUDIEX S.A., société anonyme, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 65.469, dont le siège social est situé 57, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg à la fonction de commissaire aux comptes, à compter du 16 mai 2006.

L'Assemblée Générale décide de nommer deux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, né le 2 mai 1952, domicilié professionnellement à Luxembourg au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
- Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint Mard, domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du Commissaire aux Comptes AUDIEX S.A., et nomme en son remplacement la société TRUSTAUDIT S.A., société anonyme dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° B 73.125.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02675. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069953.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

KIKUOKA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch, 12, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 28.646.

L'an deux mille six, le treize juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme KIKUOKA LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Mersch, rue de la Gare, 12,

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 31 juillet 1988, publié au Mémorial C numéro 290 du 31 octobre 1988, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 317 du 13 février 2006,

inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 28.646.

L'assemblée est présidée par Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet, qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que cent quarante mille cinquante-huit (140.058) actions sur les cent soixante-quinze mille cinq cent soixante-quatorze (175.574) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Extension de l'objet social par l'ajout de l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, ainsi que d'un établissement de restauration et d'hébergement.

Modification afférente de l'article 4 des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide d'ajouter l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, ainsi que d'un établissement de restauration et d'hébergement à l'objet social.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- la création, la mise en valeur et le gestion d'un terrain de golf et d'un club-house,
- la réalisation, la mise en valeur, la promotion, l'achat, la vente, la gestion ainsi que la location d'immeubles bâtis ou à bâtir,
- toutes activités commerciales d'horticulteur et de pépiniériste-paysagiste,
- l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, ainsi que d'un établissement de restauration et d'hébergement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ neuf cents (900.-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: C. Noël, C. Counhaye, N. Simon, U. Tholl.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, vol. 437, fol. 62, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 2006.

U. Tholl.

(077117.3/232/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2006.

KIKUOKA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch, 12, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 28.646.

Statuts coordonnés suivant acte du 13 juillet 2006, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2006.

U. Tholl.

(077119.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2006.

TRAITEUR LORIER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 117.703.

STATUTS

L'an deux mille six, le trente juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Michel Loriers, administrateur de société, né à Bruxelles (Belgique) le 29 août 1962, demeurant à B-1330 Rixensart, 149, rue de la Ferme du Plagniau,

ici représenté par Madame Betty Mayer, employée privée, demeurant à Kehlen,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 mai 2006.

2.- Monsieur Alexandre De Radiguès De Chenneviere, administrateur de société, né à Ixelles (Belgique) le 26 mai 1973, demeurant à B-1420 Braine L'Alleud, 19, rue de la Corniche,

ici représenté par Madame Betty Mayer, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 mai 2006.

3.- Monsieur Stéphane Rutté, administrateur de société, né à Uccle (Belgique) le 11 avril 1966, demeurant à B-1652 Alsemberg, 31, Kruisdreef,

ici représenté par Madame Betty Mayer, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 mai 2006.

Lesquelles trois prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TRAITEUR LORIER LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un service traiteur, d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques et la production de nourriture ainsi que toutes activités liées.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

La valeur de l'actif net du dernier bilan de la société servira de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus des deux tiers du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les soixante (60) jours à compter de la date de refus de cession à un non-associé ou de refus d'agrément d'un héritier ou d'un légataire de l'associé décédé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales se calcule sur la base de l'actif net moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base de l'actif net de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Michel Loriers, préqualifié, soixante-cinq parts sociales	65
2) Monsieur Alexandre De Radiguès De Chenneviere, préqualifié, vingt parts sociales	20
3) Monsieur Stéphane Rutté, préqualifié, quinze parts sociales	15
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Stéphane Rutté, préqualifié, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Mayer, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 juillet 2006, vol. 435, fol. 63, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 juillet 2006.

A. Weber.

(071174.3/236/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.